TAUX FIXE_

JANVIER 2023

Vous êtes sur le point d'acheter un produit qui n'est pas simple et qui peut être difficile à comprendre.

Communication à caractère publicitaire

Titre de créance de droit français présentant un risque de perte en capital partielle ou totale en cours de vie[1] et une protection du capital à l'échéance, ci-après le "titre", le "titre de créance" ou "produit".

Titre de créance émis par Goldman Sachs Finance Corp International Ltd.[2]. L'investisseur est par conséquent soumis au risque de défaut de paiement, de faillite ainsi que de mise en résolution de Goldman Sachs Finance Corp International Ltd. et de son Garant.

Garant_ The Goldman Sachs Group, Inc.[3]

Durée d'investissement conseillée pour bénéficier de la formule de remboursement_ 8 ans. En cas de revente avant la date d'échéance, l'investisseur prend **un risque de perte en capital partielle ou totale** non mesurable a priori.

Éligibilité_ Compte titres et unité de compte d'un contrat d'assurance vie ou de capitalisation. Dans le cadre d'un contrat d'assurance-vie ou de capitalisation, l'assureur s'engage exclusivement sur le nombre d'unités de compte mais non sur leur valeur, qu'il ne garantit pas. **Il est précisé que l'entreprise d'assurance d'une part, l'Émetteur et le Garant d'autre part, sont des entités juridiques indépendantes.**

ISIN_ FR001400DZQ6

Période de commercialisation_ Du 14 novembre 2022 au 26 janvier 2023[4]

Ce document à caractère promotionnel n'a pas été rédigé par l'assureur.

1. L'investisseur prend un risque de perte en capital partielle ou totale non mesurable a priori si le titre est revendu avant la date d'échéance. Les risques associés à ce titre sont détaillés dans cette brochure.

2. L'Émetteur n'a sollicité ou obtenu aucune notation des principales agences de notation.

3. A2 (Moody's) / BBB+ (Standard & Poor's) / A (Fitch) : notations en vigueur au moment de la rédaction de cette brochure le 09/11/2022, qui ne sauraient ni être une garantie de solvabilité du Garant, ni constituer un argument de souscription au titre. Les agences de notation peuvent les modifier à tout moment.

4. Une fois le montant de l'enveloppe atteint (30 000 000 euros), la commercialisation du titre « Taux Fixe Janvier 2023 » peut cesser à tout moment sans préavis, avant le 26/01/2023, ce dont vous serez informé(e), le cas échéant, par le distributeur. La période de commercialisation peut être différente dans le cadre des contrats d'assurance-vie et de capitalisation.

SILEX

. Avantages Inconvénients

Avantages_

- Un coupon inconditionnel de 4,00% versé à l'issue de chacune des années.
- À chaque date de rappel annuelle, de la fin de la 1ère année à la fin de la 7ème année, le mécanisme de remboursement au gré de l'Emetteur peut être activé. L'investisseur reçoit alors l'intégralité du capital initial majoré du dernier coupon de 4,00% au titre de l'année écoulée.
- À l'échéance des 8 ans, si le mécanisme de remboursement anticipé n'a pas été activé précédemment par l'Émetteur, l'investisseur reçoit alors l'intégralité du capital initial majoré du dernier coupon soit 4,00%.

Inconvénients_

- **Le titre présente un risque de perte en capital partielle ou totale en cours de vie.** En cas de revente du titre avant la date de remboursement final, il est impossible de mesurer a priori le gain ou la perte possible, le prix pratiqué dépendant alors des paramètres de marché du jour. **La perte en capital peut être partielle ou totale.** Si le cadre d'investissement du titre est un contrat d'assurance-vie ou de capitalisation, le dénouement, la réorientation d'épargne ou le rachat partiel de celui-ci peut entraîner le désinvestissement des unités de compte adossées aux titres avant leur date de remboursement final.
- **L'investisseur est exposé à un éventuel défaut** (qui induit un risque de non remboursement), **à une dégradation de la qualité de crédit** (qui induit un risque sur la valeur de marché du titre) **et aux risques de faillite et de mise en résolution de l'Émetteur et/ou du Garant**.
- L'investisseur ne connaît pas à l'avance la durée exacte de son investissement qui peut varier de 1 à 8 années à compter de la date d'émission (le 27/01/2023).
- L'investisseur ne peut bénéficier que d'un gain de 4,00% par année écoulée, du fait du **plafonnement des gains**.

Les Taux de Rendement Annuel (TRA) Nets communiqués dans ce document sont calculés entre le 27/01/2023 et la date d'échéance[1]. Les Taux de Rendement Annuel Nets sont nets de frais de gestion dans le cas d'un contrat d'assurance-vie ou de capitalisation ou nets de droits de garde dans le cas d'un investissement en compte-titres (en prenant comme hypothèse un taux de frais de gestion ou de droit de garde de 1% par an) mais sans prise en compte des commissions de souscription et/ou frais d'entrée, de rachat, d'arbitrage liés, le cas échéant, au contrat d'assurance-vie, de capitalisation ou au compte titres, ni de la fiscalité et des prélèvements sociaux applicables. Pour en savoir plus, nous vous invitons à vous rapprocher de votre conseiller. Les termes « capital » et « capital initial » utilisés dans cette brochure désignent la valeur nominale des titres « Taux Fixe Janvier 2023 », soit 1 000 EUR. Le montant remboursé s'entend hors commissions de souscription et/ou frais d'entrée, de rachat, d'arbitrage et de gestion applicables au cadre d'investissement et hors prélèvements fiscaux et sociaux. En cas d'achat après le 27/01/2023 et/ou de vente du titre avant la date d'échéance (ou en cas d'arbitrage ou de rachat pour les contrats d'assurance-vie ou de capitalisation, ou de dénouement par décès pour les contrats d'assurance-vie), les Taux de Rendement Annuel Nets effectifs peuvent être supérieurs ou inférieurs aux Taux de Rendement Annuel Nets indiqués dans la présente brochure. **De plus, l'investisseur peut subir une perte en capital partielle ou totale. Les avantages du titre profitent aux seuls investisseurs conservant le titre jusqu'à son échéance effective.**
Les titres « Taux Fixe Janvier 2023 » peuvent être proposés comme actif représentatif d'une unité de compte dans le cadre de contrats d'assurance-vie ou de capitalisation. La présente brochure décrit les caractéristiques du titre « Taux Fixe Janvier 2023 » et ne prend pas en compte les spécificités des contrats d'assurance-vie ou de capitalisation dans le cadre desquels ce titre peut être proposé. Dans le cadre d'un contrat d'assurance-vie ou de capitalisation, l'assureur s'engage exclusivement sur le nombre d'unités de compte mais non sur leur valeur, qu'il ne garantit pas. Il est précisé que l'entreprise d'assurance d'une part, l'Émetteur et le Garant d'autre part, sont des entités juridiques indépendantes. Ce document n'a pas été rédigé par l'assureur.

1. Veuillez vous référer au tableau récapitulant les caractéristiques financières en page 7 pour le détail des dates.
2. Les Taux de Rendement Annuel Nets sont nets de frais de gestion dans le cas d'un contrat d'assurance-vie ou de capitalisation ou nets de droits de garde dans le cas d'un investissement en compte-titres (en prenant comme hypothèse un taux de frais de gestion ou de droit de garde de 1% par an) mais sans prise en compte des commissions de souscription et/ou frais d'entrée, de rachat, d'arbitrage liés, le cas échéant, au contrat d'assurance-vie, de capitalisation ou au compte titres, ni de la fiscalité et des prélèvements sociaux applicables, et hors défaut de paiement et/ou faillite et/ou mise en résolution de l'Émetteur et du Garant. Une sortie anticipée à l'initiative de l'investisseur se fera à un cours dépendant de l'évolution des paramètres de marché au moment de la sortie (taux d'intérêt, volatilité et primes de risque de crédit notamment) et pourra donc entraîner un risque de perte en capital partielle ou totale. Veuillez vous référer à la page 2 pour la définition complète de la méthode de calcul des TRA.

. Détail du mécanisme de remboursement

Mécanisme de versement du coupon inconditionnel_

À l'issue de chacune des années, l'investisseur reçoit[1] un coupon inconditionnel de 4,00%.

Mécanisme de remboursement anticipé au gré de l'Emetteur_

À l'issue des années 1 à 7, l'Émetteur peut décider de son propre gré d'activer un remboursement par anticipation. L'investisseur reçoit[1] alors son capital initial majoré du dernier coupon inconditionnel de 4,00% au titre de l'année écoulée.

Mécanisme de remboursement à l'échéance_

À la date de remboursement[1] (le 27/01/2031), l'investisseur reçoit alors :

L'intégralité du capital initial + le dernier coupon inconditionnel de 4,00%
Le Taux de Rendement Annuel Net[2] est alors de 2,96%

1. Veuillez vous référer au tableau récapitulant les caractéristiques financières en page 7 pour le détail des dates.
2. Les Taux de Rendement Annuel Nets sont nets de frais de gestion dans le cas d'un contrat d'assurance-vie ou de capitalisation ou nets de droits de garde dans le cas d'un investissement en compte-titres (en prenant comme hypothèse un taux de frais de gestion ou de droit de garde de 1% par an) mais sans prise en compte des commissions de souscription et/ou frais d'entrée, de rachat, d'arbitrage liés, le cas échéant, au contrat d'assurance-vie, de capitalisation ou au compte titres, ni de la fiscalité et des prélèvements sociaux applicables, et hors défaut de paiement et/ou faillite et/ou mise en résolution de l'Émetteur et du Garant. Une sortie anticipée à l'initiative de l'investisseur se fera à un cours dépendant de l'évolution des paramètres de marché au moment de la sortie (taux d'intérêt, volatilité et primes de risque de crédit notamment) et pourra donc entraîner un risque de perte en capital partielle ou totale. Veuillez vous référer à la page 2 pour la définition complète de la méthode de calcul des TRA.

. Détail du mécanisme de remboursement

Illustration du mécanisme_

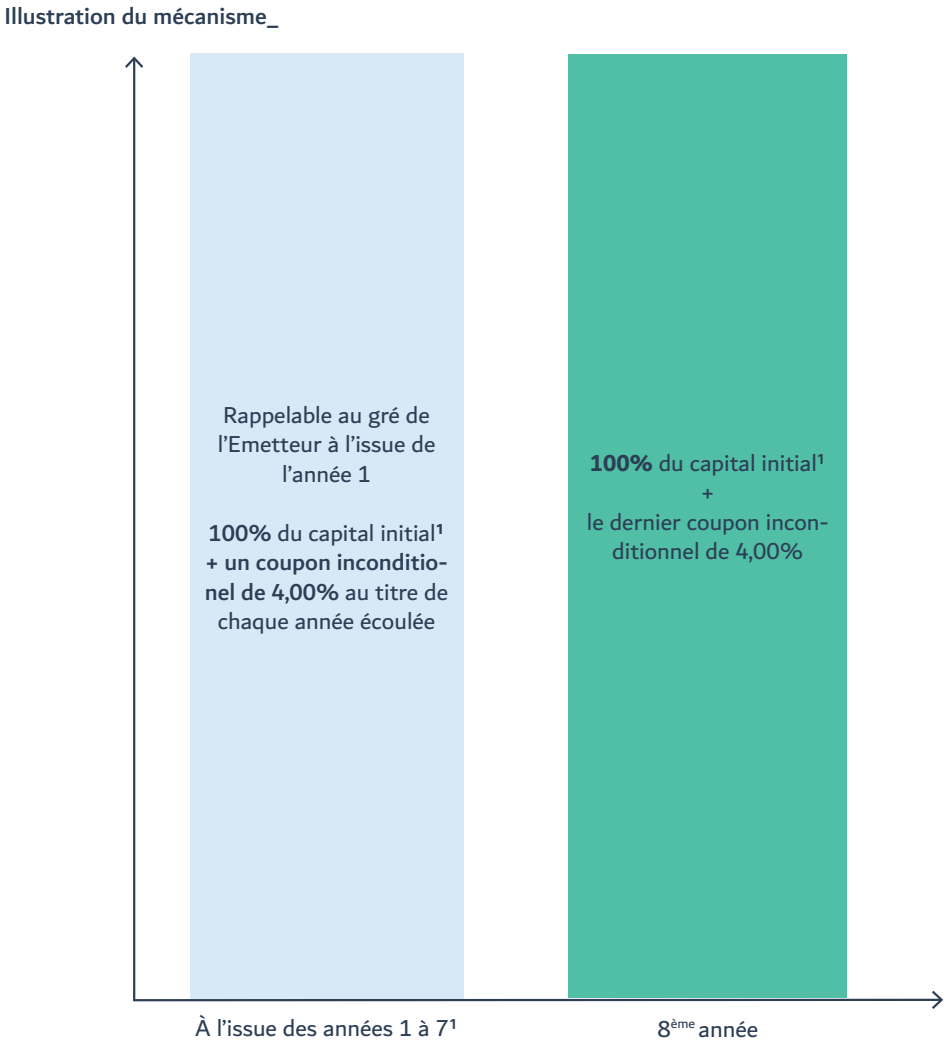

1. Veuillez vous référer au tableau récapitulant les caractéristiques financières en page 7 pour le détail des dates.

. Illustrations

Versement du coupon inconditionnel de 4,00%

Possibilité de remboursement anticipé au gré de l'Emetteur

Valeur de remboursement du produit

Scénario intermédiaire : illustration du mécanisme de remboursement à l'échéance

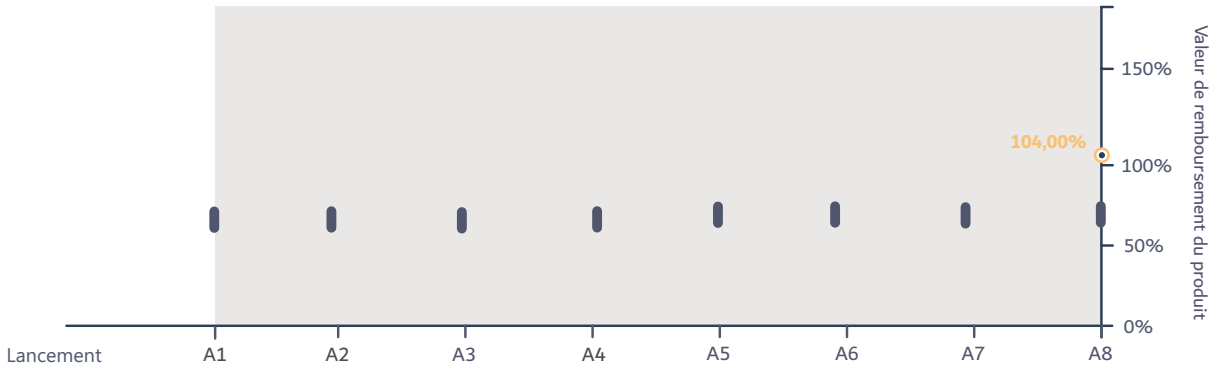

Scénario favorable : illustration du mécanisme d'activation du remboursement anticipé au gré de l'Emetteur

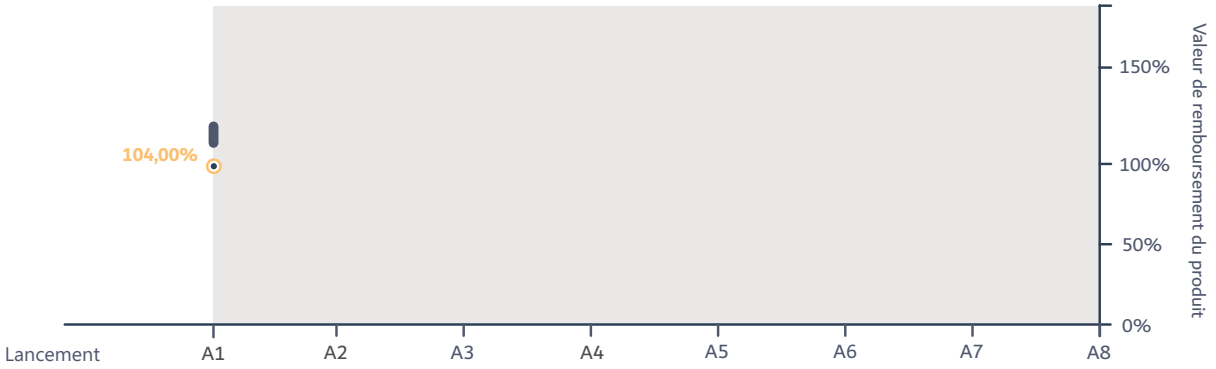

Les données chiffrées utilisées dans ces illustrations n'ont qu'une valeur indicative et informative, l'objectif étant de décrire le mécanisme du titre de créance. Elles ne préjugent en rien de résultats futurs et ne sauraient constituer en aucune manière une offre commerciale.

1. Les Taux de Rendement Annuel Nets sont nets de frais de gestion dans le cas d'un contrat d'assurance-vie ou de capitalisation ou nets de droits de garde dans le cas d'un investissement en compte-titres (en prenant comme hypothèse un taux de frais de gestion ou de droit de garde de 1% par an) mais sans prise en compte des commissions de souscription et/ou frais d'entrée, de rachat, d'arbitrage liés, le cas échéant, au contrat d'assurance-vie, de capitalisation ou au compte titres, ni de la fiscalité et des prélèvements sociaux applicables, et hors défaut de paiement et/ou faillite et/ou mise en résolution de l'Émetteur et du Garant. Une sortie anticipée à l'initiative de l'investisseur se fera à un cours dépendant de l'évolution des paramètres de marché au moment de la sortie (taux d'intérêt, volatilité et primes de risque de crédit notamment) et pourra donc entraîner un risque de perte en capital partielle ou totale. Veuillez vous référer à la page 2 pour la définition complète de la méthode de calcul des TRA.

. Illustrations

Scénario intermédiaire : illustration du mécanisme de remboursement à l'échéance

- À l'issue de chacune des années, l'investisseur reçoit[1] un coupon inconditionnel de 4,00%.
- À l'issue des 8 ans, l'investisseur reçoit[1] l'intégralité de son capital initial majoré du dernier coupon inconditionnel de 4,00%, soit 104,00% du capital initial. Le Taux de Rendement Annuel Net[2] est alors de 2,96%.

Scénario favorable : illustration du mécanisme d'activation du remboursement anticipé au gré de l'Emetteur

- À l'issue de l'année 1, l'Emetteur rembourse le produit par anticipation. L'investisseur reçoit[1] l'intégralité de son capital initial majoré du coupon inconditionnel de 4,00% au titre de l'année écoulée. Le Taux de Rendement Annuel Net[2] est alors égal à 2,96%, du fait du mécanisme de plafonnement des gains.

1. Veuillez vous référer au tableau récapitulant les caractéristiques financières en page 7 pour le détail des dates.
2. Les Taux de Rendement Annuel Nets sont nets de frais de gestion dans le cas d'un contrat d'assurance-vie ou de capitalisation ou nets de droits de garde dans le cas d'un investissement en compte-titres (en prenant comme hypothèse un taux de frais de gestion ou de droit de garde de 1% par an) mais sans prise en compte des commissions de souscription et/ou frais d'entrée, de rachat, d'arbitrage liés, le cas échéant, au contrat d'assurance-vie, de capitalisation ou au compte titres, ni de la fiscalité et des prélèvements sociaux applicables, et hors défaut de paiement et/ou faillite et/ou mise en résolution de l'Émetteur et du Garant. Une sortie anticipée à l'initiative de l'investisseur se fera à un cours dépendant de l'évolution des paramètres de marché au moment de la sortie (taux d'intérêt, volatilité et primes de risque de crédit notamment) et pourra donc entraîner un risque de perte en capital partielle ou totale. Veuillez vous référer à la page 2 pour la définition complète de la méthode de calcul des TRA.

. Principales caractéristiques financières

Type	Titre de créance (Note) de droit français présentant un risque de perte en capital partielle ou totale en cours de vie.
Garantie du capital	Pas de garantie en capital en cours de vie et capital garanti à échéance
Émetteur	Goldman Sachs Finance Corp International Ltd. L'Émetteur n'a sollicité ou obtenu aucune notation des principales agences de notation.
Garant	The Goldman Sachs Group, Inc., (A2 (Moody's) / BBB+ (Standard & Poor's) / A (Fitch). Notations en vigueur au 8 novembre 2022. Ces notations peuvent être révisées à tout moment et ne sont pas une garantie de solvabilité du Garant. Elles ne sauraient constituer un argument de souscription au titre de créance.
Règlement	Euroclear France S.A.
Devise	EUR
Code ISIN	FR001400DZQ6
Offre au public	Offre au public exemptée de l'obligation de publier un prospectus au titre du Règlement Prospectus (EU) 2017/1129 (tel que modifié) (placement privé uniquement) - France
Éligibilité	Compte-titres et unité de compte d'un contrat d'assurance-vie ou de capitalisation
Prix d'émission	100% de la Valeur Nominale
Montant de l'émission	30 000 000 EUR
Période de commercialisation	Du 14/11/2022 au 26/01/2023 (inclus). Une fois le montant de l'enveloppe atteint (30 000 000 euros), la commercialisation du titre « Taux Fixe Janvier 2023 » peut cesser à tout moment sans préavis, avant le 26/01/2023, ce dont vous serez informé(e), le cas échéant, par le distributeur.
Prix d'achat	100%
Valeur nominale	1 000 EUR
Montant minimum de souscription	1 titre de créance
Date d'émission	27/01/2023
Date de remboursement	27/01/2031, soit la date d'échéance prévue
Date de paiement des coupons	Annuellement, tous les 27 janviers, à compter du 27 janvier 2024 jusqu'à et y compris la date de remboursement, sujet à la convention des jours ouvrés
Protection du capital	100% du capital protégé à maturité
Remboursement anticipé optionnel	L'émetteur a le droit de rembourser les titres en totalité et non en partie à compter de la date de paiement de coupons prévue pour le 27 janvier 2024 et à toutes les date de paiement de coupons postérieure, excepté à la date d'échéance (la date de remboursement) avec un préavis de 5 jours ouvrés avant son activation
Cotation	Luxembourg Stock Exchange (Segment principal)
Marché secondaire	Dans des conditions normales de marché, des prix indicatifs pour une possible sortie et entrée (dans la limite de l'enveloppe disponible) peuvent être proposés quotidiennement pendant toute la durée de vie du titre, avec une fourchette achat/vente maximale de 1%. Cf. le « Rachat par Goldman Sachs International » dans les avertissements en page suivante.
Commission de souscription/rachat	Néant/Néant
Frais d'investissement	Selon les supports et les contrats. Veuillez contacter le distributeur pour plus de précisions.
Commission de vente	Dans le cadre de l'offre et de la vente de ces titres de créance, Goldman Sachs International paiera aux intermédiaires financiers agréés une commission de vente. La commission de vente est incluse dans le prix d'achat des titres de créance et n'excédera pas 1,00% par an multiplié par la durée maximale des titres de créance exprimée en nombre d'années. L'intégralité de la commission de vente sera versée en un paiement unique initial après la fin de la période de commercialisation et sera acquise de manière définitive par les intermédiaires financiers, quelle que soit la durée de détention des titres de créance par les investisseurs. De plus amples informations sont disponibles auprès de l'intermédiaire financier ou de Goldman Sachs International sur demande.
Agent de calcul	Goldman Sachs International, London, GB, ce qui peut être source de conflit d'intérêts. Les conflits d'intérêts qui peuvent être engendrés seront gérés conformément à la réglementation applicable.
Périodicité et publication de la valorisation	Sixtelekurs, REUTERS. Cours publié au moins une fois tous les 15 jours et tenu à la disposition du public en permanence.
Double valorisation	En plus de celle produite par Goldman Sachs International, une valorisation du titre de créance sera assurée, tous les quinze jours à compter du 27/01/2023 par une société de service indépendante financièrement de Goldman Sachs International, Refinitiv.

. Informations importantes

Facteurs de risque_
Vous êtes sur le point d'acheter un produit qui n'est pas simple et qui peut être difficile à comprendre.
Avant tout investissement dans ce titre, les investisseurs sont invités à se rapprocher de leurs conseils financiers, fiscaux, comptables et juridiques.
Une information complète sur le titre, notamment ses facteurs de risques inhérents au titre de créance, ne peut être obtenue qu'en lisant le Prospectus de Base et les Conditions Définitives.
Risque de perte en capital : Le titre présente un **risque de perte en capital et une garantie de capital à échéance.** La valeur de remboursement du titre peut être inférieure au montant de l'investissement initial. Dans le pire des scénarii, les investisseurs peuvent perdre jusqu'à la totalité de leur investissement.
Risque de liquidité : Certaines conditions exceptionnelles de marché peuvent avoir un effet défavorable sur la liquidité du titre, voire même rendre le titre totalement illiquide, ce qui peut rendre impossible la vente du titre et **entraîner la perte partielle ou totale du montant investi.**
Risque de marché : Le titre peut connaître à tout moment d'importantes fluctuations de cours (en raison notamment de l'évolution du prix, du (ou des) instrument(s) sous-jacent(s) et des taux d'intérêt), **pouvant aboutir dans certains cas à la perte totale du montant investi.**
Risque de crédit : Les investisseurs prennent un risque de crédit final sur Goldman Sachs Finance Corp International Ltd. en tant qu'Émetteur du titre, et sur son Garant. En conséquence, l'insolvabilité de l'Émetteur et/ou du Garant **peut entraîner la perte totale ou partielle du montant investi.**
Évènements exceptionnels affectant les sous-jacents : Ajustement, substitution ou résiliation anticipée : Afin de prendre en compte les conséquences sur le titre de certains événements extraordinaires pouvant affecter le (ou les) instrument(s) sous-jacent(s) du titre, la documentation relative au titre prévoit des modalités d'ajustement ou de substitution. Ces éléments peuvent entraîner une perte sur le titre.
Risque lié à l'éventuelle défaillance de l'Émetteur et/ou du Garant : Conformément à la règlementation relative au mécanisme de renflouement interne des institutions financières (bail-in), en cas de défaillance probable ou certaine de l'Émetteur et/ou du Garant, les investisseurs sont soumis à un risque de diminution de la valeur de leur créance, de conversion de leurs titres de créance en d'autres types de titres financiers et de modification (y compris potentiellement d'extension) de la maturité de leurs titres de créance.

Disponibilité du Prospectus_
Le titre de créance « Taux Fixe Janvier 2023 » décrit dans le présent document fait l'objet de "Conditions Définitives" (Final Terms), se rattachant au Prospectus de Base, (en date du 15 juillet 2022), conforme à la Directive UE 2017/1129 et visé par la Commission de Surveillance du Secteur Financier du Luxembourg (« CSSF »). Ce Prospectus de Base a fait l'objet d'un certificat d'approbation de la part de la CSSF et a été notifié à l'Autorité des Marchés Financiers (AMF). L'approbation du Prospectus de Base ne doit pas être considérée comme un avis favorable sur les valeurs mobilières offertes ou admises à la négociation sur un marché règlementé. Le Prospectus de Base, les suppléments à ce prospectus, les Conditions Définitives du 1er décembre 2022 (ensemble, le « Prospectus ») et le résumé (en langue française) sont disponibles sur le site de la Bourse du Luxembourg (www.bourse.lu). Ces documents sont également disponibles auprès de Goldman Sachs International via le lien suivant pour le Prospectus de Base. La dernière version du Document d'Informations Clés (« DIC ») relatif à ce titre de créance peut être consultée et téléchargée sur le site www.gspriips.eu.

Autres informations importantes_
HORS FRAIS DU CONTRAT D'ASSURANCE-VIE, DE CAPITALISATION ET/OU FISCALITÉ ET PRÉLÈVEMENTS SOCIAUX APPLICABLES : L'ensemble des données est présenté hors commission de souscription et/ou frais d'entrée, de rachat, d'arbitrage et de gestion liés au contrat d'assurance-vie ou de capitalisation et/ou fiscalité et prélèvements sociaux applicables au contrat d'assurance-vie ou de capitalisation. Les indications qui figurent dans le présent document, y compris la description des avantages et des inconvénients, ne préjugent pas du contrat d'assurance-vie ou de capitalisation choisi et notamment de l'impact que les frais liés à ce cadre d'investissement peuvent avoir sur l'économie générale de l'opération pour l'investisseur. Le titre s'inscrit dans le cadre de la diversification du portefeuille financier des investisseurs et n'est pas destiné à en constituer la totalité. La remise de ce document n'entraîne en aucune manière une obligation implicite de quiconque de mise à jour des informations qui y figurent. Dans le cadre d'un contrat d'assurance-vie ou de capitalisation, l'assureur s'engage exclusivement sur le nombre d'unités de compte mais non sur leur valeur, qu'il ne garantit pas. Il est précisé que l'entreprise d'assurance d'une part l'Émetteur d'autre part, sont des entités juridiques distinctes. Ce document n'a pas été rédigé par l'assureur.

CARACTÈRE PROMOTIONNEL DE CE DOCUMENT : Le présent document est un document à caractère publicitaire et non de nature réglementaire.
INFORMATION SUR LES COMMISSIONS, RÉMUNÉRATIONS PAYÉES À DES TIERS OU PERÇUES DE TIERS : Si, conformément à la législation et la réglementation applicables, une personne (la « Personne Intéressée ») est tenue d'informer les investisseurs potentiels du titre de toute rémunération ou commission que Goldman Sachs et/ou l'Émetteur paye à ou reçoit de cette Personne Intéressée, cette dernière sera seule responsable du respect des obligations légales et réglementaires en la matière.

AGRÉMENT : The Goldman Sachs Group, Inc est une société holding bancaire et une société holding financière au titre de la loi des Etats Unis de 1956 sur les holdings bancaires (U.S. Bank Holding Company Act of 1956) et régulée par le Federal Reserve Board (Conseil de la Réserve Fédérale). Goldman Sachs International est une société autorisée par la Prudential Regulation Authority et régulée par la Financial Conduct Authority et la Prudential Regulation Authority.
RISQUE LIÉ À LA DIRECTIVE EUROPÉENNE SUR LE REDRESSEMENT ET LA RÉSOLUTION DES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT ET DES ENTREPRISES D'INVESTISSEMENT (LA « DIRECTIVE ») : Depuis le 1er janvier 2016, l'autorité de résolution compétente peut réduire ou convertir en fonds propres tout ou partie du principal des titres de créance, ce qui pourrait résulter en la perte partielle ou totale du montant investi. De plus, l'exercice de tout pouvoir dans le cadre de la Directive, ou toute suggestion d'un tel exercice, peut affecter significativement et défavorablement les droits des titulaires de titres de créance, le prix ou la valeur de leur investissement (dans chaque cas, quel que soit le cours de protection du capital prévu par le titre) et/ou la capacité de l'Émetteur à satisfaire à ses obligations en vertu des titres de créance. Toute somme ou montant payable par l'Émetteur pourra être réduit ou modifié, à tout moment, en application de l'exercice d'un renflouement interne (bail-in) par toute autorité compétente.

RACHAT PAR GOLDMAN SACHS INTERNATIONAL : Goldman Sachs International offrira un prix d'achat sur demande, sous réserve de considérations légales, règlementaires ou d'autres considérations applicables à Goldman Sachs International étant déterminées de bonne foi par Goldman Sachs International. Sous réserve de ce qui précède et en fonction de la proximité de la (des) barrière (s) (le cas échéant), Goldman Sachs International anticipe que la fourchette achat-vente indicative attendue est au maximum de 1%, sous réserve de son droit à tout moment de modifier cette fourchette à tout montant que Goldman Sachs International juge, à sa seule discrétion, approprié.

RESTRICTIONS GÉNÉRALES DE VENTE : Il appartient à chaque investisseur de s'assurer qu'il est autorisé à investir dans ce titre. RESTRICTIONS PERMANENTES DE VENTE AUX ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE ; LES TITRES DE CREANCE DÉCRITS AUX PRÉSENTES QUI SONT DÉSIGNÉS COMME DES TITRES AVEC RESTRICTION PERMANENTE N'ONT PAS FAIT NI NE FERONT L'OBJET D'UN ENREGISTREMENT EN VERTU DE LA LOI AMÉRICAINE SUR LES VALEURS MOBILIÈRES DE 1933 « U.S SECURITIES ACT OF 1933 », TELLE QUE MODIFIÉE (« LA LOI AMÉRICAINE SUR LES VALEURS MOBILIÈRES ») ET NE PEUVENT À AUCUN MOMENT, ÊTRE LA PROPRIÉTÉ LÉGALE OU EFFECTIVE D'UNE « U.S. PERSON » (TEL QUE DÉFINI DANS LA LOI AMÉRICAINE SUR LES VALEURS MOBILIÈRES) ET PAR VOIE DE CONSÉQUENCE, SONT OFFERTS ET VENDUS HORS DES ÉTATS-UNIS À DES PERSONNES QUI NE SONT PAS DES RESSORTISSANTS DES ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE, SUR LE FONDEMENT DE LA RÉGLEMENTATION S « REG S » DE LA LOI AMÉRICAINE SUR LES VALEURS MOBILIÈRES.

Information sur les données et/ou chiffres provenant de sources externes : L'exactitude, l'exhaustivité ou la pertinence de l'information provenant de sources externes n'est pas garantie, bien qu'elle ait été obtenue auprès de sources raisonnablement jugées fiables. Sous réserve des lois applicables, l'Émetteur n'assume aucune responsabilité à cet égard.
Données de marché : Les éléments du présent document relatifs aux données de marché sont fournis sur la base de données constatées à un moment précis et qui sont susceptibles de varier. Les données pourraient être corrigées a posteriori si elles se révélaient erronées.

Ces titres de créances ne peuvent être distribués aux investisseurs potentiels qu'en fonction des règles applicables aux offres pour lesquelles l'obligation de publier un prospectus ne s'applique pas en application de l'article1(4) du Règlement (UE)2017/1129 et de l'article L.411-2-1° du Code monétaire et financier. La souscription, l'offre ou la vente, directe ou indirecte, en France de ces titres ne pourra être réalisée que dans les conditions prévues par le Règlement (UE)2017/1129 et l'article L.411-2-1° du Code monétaire et financier.

SILEX

www.silex-partners.com

PARIS GENÈVE ZURICH LUGANO LUXEMBOURG MONACO LONDRES

SILEX Finance _ 32 rue de Monceau, 75008 PARIS _ +33 1 83 75 72 77 _ silexfi@silex-partners.com

Disclaimer
Article promotionnel. Ce document n'est pas destiné à être distribué aux investisseurs de détail ou à une « US Person », mais uniquement aux investisseurs institutionnels agissant pour leur propre compte et classés en tant que « contreparties éligibles » ou « clients professionnels » au sens de la directive 2014/65/UE sur les marchés d'instruments financiers. Ce document ainsi que toute information y afférente peuvent contenir des informations restreintes, privilégiées et confidentielles et sont donc destinés à être distribués uniquement aux personnes autorisées. Le destinataire ne doit ni diffuser, ni modifier, ni le copier/plagier, ni agir en s'appuyant sur ce document, sans autorisation préalable de SILEX. En ce qui concerne le présent document, ni SILEX, ni aucun de ses salariés ou représentants, ne donne de garantie ou de déclaration, expresse ou implicite, ni n'assume aucune responsabilité juridique, ni n'assume aucune responsabilité quant à l'exactitude, l'exhaustivité ou l'utilité des informations communiquées. Ni SILEX ni aucun de ses salariés ou représentants n'assume aucune responsabilité de quelque nature que ce soit résultant de toute mesure prise en se fondant sur ce document. Ce contenu n'est pas destiné à être une sollicitation ni une offre de service, il a uniquement pour objet d'informer les investisseurs professionnels. La préparation des informations fournies dans le présent document se fait avec un niveau élevé de soins. Néanmoins, des erreurs sont possibles. Le destinataire de ce document est invité à s'enquérir des conseils de professionnels afin de discuter des risques encourus avec les entreprises décrites dans ce document. Les performances passées ne préjugent pas des performances futures. Les références à certains titres et instruments financiers sont données à titre d'illustration uniquement. SILEX suppose que tous les utilisateurs comprennent les risques liés aux activités décrites dans le présent document. SILEX se réserve le droit de modifier à tout moment le contenu et les termes de ce document. Tous droits réservés.
Les sociétés de gestion mentionnées dans ce document le sont à but purement illustratif. Les fonds présentés sont utilisés à titre d'exemple. SILEX ne conseille ni n'incite en aucune manière à l'investissement dans les fonds présentés dans ce document. © 2020 SILEX FINANCE Tous droits réservés.